

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DES ETANGS**

**ARRÊTÉ n°10/2024**

Le Maire de CUZIEU,

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-6,
- Le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu les travaux de curage des fossés chemin des étangs devant être réalisés par les services techniques municipaux,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de sécuriser et faciliter les travaux de curage des fossés chemin des étangs, du lundi 29 Janvier 2024 au vendredi 9 Février 2024 inclus de 8h00 à 17h00, **la circulation sera interdite chemin des étangs depuis la route de Saint Galmier jusqu'à l'intersection des quatre chemins. La circulation sera alternée sur le reste du chemin des étangs, la vitesse sera réduite à 30km/h avec rétrécissement de la chaussée. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la portion des travaux.** En fonction de l'état d'avancement des travaux, cet arrêté pourra être prolongé.

**Article 2** – Une déviation sera mise en place. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours devra toutefois être maintenu.

**Article 3** – La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Responsables du chantier :**     **M. LECLERCQ Gérard, Adjoint à la Voirie**  
  **M. BLANCHARD Simon, référent technique : 06 32 66 63 90**

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS 42, à la Gendarmerie de ST GALMIER, à la mairie de SAINT GALMIER

Fait à CUZIEU, le 26 Janvier 2024,

L'adjoint délégué,  
Gérard LECLERCQ

